



COLLECTIF des CIRQUES®

Dumas solovich président du collectif

RNA : W 751244153 Préfecture de Paris - SIREN 840 880 025 00019

68. rue de la Folie-Méricourt - PARIS (11°)

Tel 0663863971 email collectifcirques@gmail.com

23 octobre 2021

Les droits, le bien être, la gestion, l'exploitation des animaux sont au cœur des préoccupations de la société Française. Cela témoigne quoiqu'on en dise, quelques soient les ressentis, d'une société de gens heureux. « Pas de bien-être animal sans bien être général ». Les humains, lorsque leurs besoins vitaux essentiels ne sont pas couverts, cessent de se préoccuper de leur environnement et des autres pour concentrer leurs moyens sur leurs intérêts individuels immédiats. Il n'y a pas d'animaux bien traités dans les sociétés d'humains malheureux.

L'espèce humaine se caractérise par une conscience de son environnement et de son caractère vital pour sa propre survie. Aucune autre espèce ne se préoccupe de protéger les autres pour se protéger elle-même. Les humains peuvent ressentir pour les animaux, des sentiments aussi profonds que ceux qu'ils ont pour leurs congénères

Sans notre intérêt pour notre environnement en général, et pour les animaux en particulier, c'est la loi de la nature qui préside et elle seule: sélection naturelle, compétition territoriale, domination, chaîne alimentaire.... Aucun de ces mots qui décrivent les fonctionnements de la nature ne semble enviable pour gérer les sociétés humaines qui sont sorties des modèles de société primitive.

Pour autant préserver la nature, c'est sensé signifier aussi de préserver son fonctionnement parfois cruel. Avoir conscience de notre environnement implique d'accepter d'en faire partie.

Alors, comment préserver l'environnement et la nature sans renoncer à notre civilisation ?

L'espèce humaine impacte son environnement à tel point que les mécanismes naturels d'autorégulation deviennent inopérants voire délétères. On est contraint de soumettre la nature, la maîtriser pour rendre notre environnement conforme à nos intérêts et compatibles avec nos sociétés humaines que nous voulons civiles, donc évoluées et policées.

On vote alors des lois pour protéger les animaux et les placer dans des conditions qui « les rendent heureux, assurent leur bien être » Cela implique de maîtriser/ supprimer leur environnement naturel pour mettre en place des protections : clôture, abris, chauffage terrarium,



Nous voilà bien installés dans un environnement sans bête féroce pour faire peur aux enfants, sans aléas ou presque. Notre société a atteint un tel niveau de sécurité, que nous ne nous inquiétons plus que de l'accès individuel au superflu.

On en oublie la réalité d'ailleurs et du passé. Des militants manifestent contre la chasse dans les régions du monde où ce n'est pas un loisir mais une question de survie. D'autres parlent d'exploitation animale comme de celle de l'enfance dans les pays défavorisés.

Notre civilisation est civile donc citoyenne et détachée de l'armée et des religions.

Notre fonctionnement est démocratique et paisible. Il repose sur le principe que l'homme préside à sa destinée sans principe supérieur à craindre ou respecter, sans dogme ni croyance. La société est anthropocentrée.

Aujourd'hui, certains font le constat que ce qui protège les animaux, les prive de liberté et de leur nature. Un courant de pensée né chez les citoyens devenus citadins idéalise la nature montée en principe supérieur et sacré qu'il faut respecter mais craindre également. On nous annonce la fin du monde par la montée des océans et les catastrophes climatiques. La nature doit reprendre ses droits et les animaux aussi.

Ces naturalistes, rewildistes, ou animalistes ne connaissent généralement les animaux que via leurs loisirs : télé, voyages organisés climatisés, sorties culturelles. Ils méprisent les établissements d'animaux captifs accusés d'exploiter les animaux, de servir le commerce illégal et de maltraiter les animaux. Ils considèrent que les spectacles d'animaux sont condamnables car les animaux ne peuvent pas choisir de ne pas y participer. Si c'est le cas et qu'à l'évidence l'animal participe volontiers, ils invoquent de syndrome de Stockholm.

Ce courant cherche à organiser la société autour de nouvelles religions dévolue à la nature. Ces mouvements lorsqu'ils sont adoptés par des extrémistes anarchiques deviennent antispecistes et refusent toute dominance, y compris naturelle. Ces courants de pensée infiltrent les partis politiques et radicalisent le débat autour de l'exploitation animale comparée à celle des enfants, la protection animale assimilée au paternalisme colonisateur, le respect de la nature et des animaux considéré comme le nouveau nazisme raciste.



Une exploitation est une entreprise qui met en valeur, une terre, un art pour générer un revenu. Une exploitation agricole peut exploiter la terre de façon durable, responsable ou bien la surexploiter. Il n'en demeure pas moins que la population humaine et la terre qui la porte ne permet pas de revenir au système de Cro-Magnon de cueilleur chasseur et qu'exploiter la terre est nécessaire pour nourrir tout le monde. De même l'exploitation animale ne signifie pas nécessairement d'en abuser mais d'utiliser et mettre en valeur ses atouts pour générer un revenu ou un intérêt pour les humains : Il s'agit de la vente d'animaux, de leur laine, des spectacles, de la médiation animale, des chiens d'utilité, des parcs animaliers, des activités de soins et alimentaires associées....

Ce n'est pas le fait de tirer des revenus des animaux le problème mais d'en abuser au point de leur nuire. Les associations de protection animale exploitent bien l'image des animaux pour en tirer des dons. Elles ont tout le temps de convaincre les politiques car elles ne s'occupent personnellement quasiment jamais des animaux en vérité. Quand c'est le cas, on découvre derrière les vidéos bien filmées et mises en scènes en musiques déchirantes de tristesse pour susciter l'empathie, des éléphants nourris aux tomates parcequ'elles sont offertes, des fauves insuffisants rénaux, des animaux hors d'âge ou des jeunes élevés au biberon que l'on promet à une terre qui ne les attend pourtant pas et qu'à ce titre on estime ne pas devoir soigner. On découvre que les dons récoltés issus de la générosité publique servent des intérêts individuels, des idéologues qui placent chez leurs adeptes à 800 km des bébés animaux saisis alors que de meilleures solutions existent à 20 minutes de route. On trouve des sanctuaires qui sont des lodges de luxe ou des zoos classiques et s'en défendent. Se dévoilent des établissements qui faute de moyens ne stérilisent pas et laissent la nature faire pour réguler les naissances dans des enclos surchargés. Les associations rewildistes abusent de l'idée que les animaux doivent en priorité pouvoir être protégées in situ, ce qui bien entendu est en effet la priorité, au point de vouloir envoyer dans les sanctuaires d'Afrique, des tigres parce qu'il y fait plus chaud, ignorant le tigre de sibérie et les températures de l'Atlas.

Les droits, le bien être, la gestion, l'exploitation des animaux sont au cœur des préoccupations de la société Française. Cela témoigne quoiqu'on en dise, quelques soient les ressentis, d'une société de gens heureux. « Pas de bien-être animal sans bien être général ». Les humains, lorsque leurs besoins vitaux essentiels ne sont pas couverts, cessent de se préoccuper de leur environnement et des autres pour concentrer leurs moyens sur leurs intérêts individuels immédiats. il n'y a pas d'animaux biens traités dans les sociétés d'humains malheureux.

L'espèce humaine se caractérise par une conscience de son environnement et de son caractère vital pour sa propre survie. Aucune autre espèce ne se préoccupe de protéger les autres pour se protéger elle-même. Les humains peuvent ressentir pour les animaux, des sentiments aussi profonds que ceux qu'ils ont pour leurs congénères

Sans notre intérêt pour notre environnement en général, et pour les animaux en particulier, c'est la loi de la nature qui préside et elle seule: sélection naturelle, compétition territoriale, domination, chaine alimentaire.....



Aucun de ces mots qui décrivent les fonctionnements de la nature ne semble enviable pour gérer les sociétés humaines qui sont sorties des modèles de société primitive.

Pour autant préserver la nature, c'est sensé signifier aussi de préserver son fonctionnement parfois cruel. Avoir conscience de notre environnement implique d'accepter d'en faire partie.

Alors, comment préserver l'environnement et la nature sans renoncer à notre civilisation ?

L'espèce humaine impacte son environnement à tel point que les mécanismes naturels d'autorégulation deviennent inopérants voire délétères. On est contraint de soumettre la nature, la maîtriser pour rendre notre environnement conforme à nos intérêts et compatibles avec nos sociétés humaines que nous voulons civiles, donc évoluées et policées.

On vote alors des lois pour protéger les animaux et les placer dans des conditions qui « les rendent heureux, assurent leur bien être » Cela implique de maîtriser/ supprimer leur environnement naturel pour mettre en place des protections : clôture, abris, chauffage terrarium,

Nous voilà bien installés dans un environnement sans bête féroce pour faire peur aux enfants, sans aléas ou presque. Notre société a atteint un tel niveau de sécurité, que nous ne nous inquiétons plus que de l'accès individuel au superflu.

On en oublie la réalité d'ailleurs et du passé. Des militants manifestent contre la chasse dans les régions du monde où ce n'est pas un loisir mais une question de survie. D'autres parlent d'exploitation animale comme de celle de l'enfance dans les pays défavorisés.

Notre civilisation est civile donc citoyenne et détachée de l'armée et des religions.

Notre fonctionnement est démocratique et paisible. Il repose sur le principe que l'homme préside à sa destinée sans principe supérieur à craindre ou respecter, sans dogme ni croyance. La société est anthropocentrée.

Aujourd'hui, certains font le constat que ce qui protège les animaux, les prive de liberté et de leur nature. Un courant de pensée né chez les citoyens devenus citadins idéalise la nature montée en principe supérieur et sacré qu'il faut respecter mais craindre également. On nous annonce la fin du monde par la montée des océans et les catastrophes climatiques. La nature doit reprendre ses droits et les animaux aussi.

Ces naturalistes, rewildistes, ou animalistes ne connaissent généralement les animaux que via leurs loisirs : télé, voyages organisés climatisés, sorties culturelles. Ils méprisent les établissements d'animaux captifs accusés d'exploiter les animaux, de servir le commerce illégal et de maltraiter les animaux. Ils considèrent que les spectacles d'animaux sont condamnables car les animaux ne peuvent pas choisir de ne pas y participer. Si c'est le cas et qu'à l'évidence l'animal participe volontiers, ils invoquent de syndrome de Stockholm.



Ce courant cherche à organiser les société autour de nouvelles religions dévolue à la nature:. Ces mouvements lorsqu'ils sont adoptés par des extrémistes anarchiques deviennent antispecistes et refusent toute dominance, y compris naturelle. Ces courants de pensée infiltrent les partis politiques et radicalisent le débat autour de l'exploitation animale comparée à celle des enfants, la protection animale assimilée au paternalisme colonisateur, le respect de la nature et des animaux considéré comme le nouveau nazisme raciste.

Une exploitation est une entreprise qui met en valeur, une terre, un art pour générer un revenu. Une exploitation agricole peut exploiter la terre de façon durable, responsable ou bien la surexploiter. Il n'en demeure pas moins que la population humaine et la terre qui la porte ne permet pas de revenir au système de Cro-Magnon de cueilleur chasseur et qu'exploiter la terre est nécessaire pour nourrir tout le monde. De même l'exploitation animale ne signifie pas nécessairement d'en abuser mais d'utiliser et mettre en valeur ses atouts pour générer un revenu ou un intérêt pour les humains : Il s'agit de la vente d'animaux, de leur laine, des spectacles, de la médiation animale, des chiens d'utilité, des parcs animaliers, des activités de soins et alimentaires associées....

Ce n'est pas le fait de tirer des revenus des animaux le problème mais d'en abuser au point de leur nuire. Les associations de protection animale exploitent bien l'image des animaux pour en tirer des dons. Elles ont tout le temps de convaincre les politiques car elles ne s'occupent personnellement quasiment jamais des animaux en vérité. Quand c'est le cas, on découvre derrière les vidéos bien filmées et mises en scènes en musiques déchirantes de tristesse pour susciter l'empathie, des éléphants nourris aux tomates parce qu'elles sont offertes, des fauves insuffisants rénaux, des animaux hors d'âge ou des jeunes élevés au biberon que l'on promet à une terre qui ne les attend pourtant pas et qu'à ce titre on estime ne pas devoir soigner. On découvre que les dons récoltés issus de la générosité publique servent des intérêts individuels, des idéologues qui placent chez leurs adeptes à 800 km des bébés animaux saisis alors que de meilleures solutions existent à 20 minutes de route. On trouve des sanctuaires qui sont des lodges de luxe ou des zoos classiques et s'en défendent. Se dévoilent des établissements qui faute de moyens ne stérilisent pas et laissent la nature faire pour réguler les naissances dans des enclos surchargés. Les associations rewildistes abusent de l'idée que les animaux doivent en priorité pouvoir être protégées in situ, ce qui bien entendu est en effet la priorité, au point de vouloir envoyer dans les sanctuaires d'Afrique, des tigres parce qu'il y fait plus chaud, ignorant le tigre de sibérie et les températures de l'Atlas.

Ainsi les associations de protection animales radicales abusent de l'idée de maltraitance et de trafic, articles anglo-saxons à l'appui, sans ignorer pourtant que ce terme désigne en anglais le commerce légal.

L'exploitation de ces termes révélés au public crédule génère des dons considérables et finalement met en difficulté des entreprises au point qu'elles ne peuvent plus améliorer la condition des animaux qu'elles ont en charge.

L'exploitation de la maltraitance génère la maltraitance. Le harcèlement législatif qui consiste à systématiquement poursuivre des entreprises de cirque avec animaux, et à systématiquement perdre car l'exploitation animale n'est pas répréhensible en soi, génère des frais de justice, nuit à l'image d'une profession sans cibler ceux qui devraient faire l'objet de réelles poursuites.



Il s'agit d'un véritable choix de société qui peut avoir sa place dans le débat présidentiel. Mais soyons clairs, les positions animalistes, naturalistes sont aussi extrémistes que les « ismes » religieux ou les « ismes » ségrégationnistes puisqu'elles reposent sur des dogmes, des faits violents, le refus de la pensée divergente et le refus de la société démocratique.

Comment le président de la république peut-il écrire « aux associations, merci d'avoir porté jusqu'au bout la proposition de loi » alors qu'il s'était engagé, par écrit à ne pas interdire les animaux non domestiques dans les cirques mais à améliorer leurs conditions de vie. Depuis le début des réflexions sur le bien être des animaux non domestiques en 2019, tous les ministres ont certifié ne vouloir qu'améliorer la vie des animaux dans les cirques : jusqu'au discours de Barbara Pompili en sept 2020 qui annonce la fin progressive des animaux non domestiques dans les cirques.

« Le mouvement en faveur de la défense des animaux sauvages prend des formes de mobilisation très diverses : au Parlement, au sein du monde associatif ou tout simplement au sein de la société française.

Il nous appartient de lui donner corps, comme l'ont fait d'autres pays avant nous, en Europe et dans le monde. Et de le faire en accompagnant vers **un nouveau modèle les structures qui accueillent aujourd'hui des animaux sauvages captifs.**

Aujourd'hui, je vous annonce :

- la fin progressive de la présence de faune sauvage dans les cirques itinérants ;

Cette transition devra s'étaler sur plusieurs années, parce qu'elle va changer la vie de nombreuses personnes. Nous devons les respecter et les accompagner, et c'est ce que le Gouvernement s'engage à faire.

Je sais combien les annonces que je fais aujourd'hui sont difficiles pour certaines et certains.

Mais ma responsabilité, c'est de ne pas leur mentir, de leur indiquer le chemin que notre pays souhaite prendre et de les aider dans cette transition à venir.

J'ai rencontré la semaine dernière les représentants des cirques. Nous avons échangé, débattu de la place des animaux issus d'espèces sauvages dans leurs spectacles itinérants.



Car l'itinérance, le déplacement d'animaux puis leur installation de villes en villes, est la question centrale concernant le bien être de certaines espèces...

Je sais combien les circassiens aiment leurs animaux. Je les ai écoutés avec attention l'autre jour encore.

Je veux leur dire que nos décisions ne sont en rien une remise en cause de l'existence des cirques, qui font partie de notre patrimoine commun et de notre histoire.

Ces décisions, je les prends pour le bien-être des animaux qu'ils côtoient et dont ils s'occupent au quotidien. Il n'est plus raisonnable de transporter des hippopotames ou des fauves de communes en communes.

Alors nous allons avancer progressivement vers la fin des animaux issus d'espèces sauvages dans les cirques itinérants, en nous fondant sur l'incompatibilité des espèces concernées à vivre dans ces conditions itinérantes.

Et, dans ce changement majeur, nous allons accompagner les circassiens, les montreurs d'ours et les dresseurs de loups.

Nous allons travailler avec eux au devenir des animaux concernés. Nous allons soutenir la reconversion des cirques traditionnels vers d'autres spectacles, sans animaux issus d'espèces sauvages, comme certains l'ont déjà fait.

Les femmes et les hommes qui s'occupent aujourd'hui de ces animaux sont riches de savoir-faire, de compétences. Nous allons donc déployer pleinement les mécanismes de formation continue et de reconversion professionnelle pour les aider à se diriger vers d'autres métiers s'ils le souhaitent.

Le gouvernement a déjà fortement soutenu les cirques pendant cette période de crise sanitaire. Comme ils ont pu nous trouver à leurs côtés pendant cette période difficile, ils le pourront encore dans les années qui viennent.

Accompagner ces évolutions, c'est la responsabilité de l'Etat, mais pas uniquement !

Je le dis avec solennité parce que c'est important : il faut que les cirques puissent continuer de s'installer, travailler, accueillir leur public. Dès maintenant. Nous allons donc avancer avec les collectivités pour que cette installation soit possible et que nous puissions toutes et tous profiter des cirques et de leurs spectacles.

Oui, demain comme hier, il faut que les enfants aient envie et trouvent du plaisir à aller au cirque. Et je crois qu'ils seront d'autant plus heureux que le rêve et la magie seront toujours au rendez-vous, même sans animaux sauvages.



J'ai bien conscience des conséquences de telles décisions.

J'ai bien conscience qu'elles vont provoquer chez certains un sentiment d'injustice ou d'incompréhension.

Et je tends la main à toutes et tous, en espérant que nous pourrions travailler ensemble à ce changement de modèle

Le gouvernement prend ses responsabilités avec ces décisions. Il les prendra également en accompagnant celles et ceux qu'elles vont le plus toucher et pour préparer l'avenir de ces professions. »

Nous affirmons que les gens qui veulent interdire l'exploitation des animaux non domestiques sont dangereux parce qu'ils n'y connaissent rien. D'abord parce que par définition, ils ne peuvent justifier d'une expérience considérant que détenir c'est exploiter et qu'exploiter est mal. De plus, il n'y a pas de faune sauvage en cirque ni ailleurs en captivité car la définition européenne de la faune sauvage est « faune non détenue ». Comment les grands experts et penseurs de l'environnement peuvent-ils l'ignorer au point de parler de faune sauvage captive à toutes les pages de son site internet du ministère, site dont le simple survol permet de constater tant d'erreurs et d'oublis qu'on comprend pourquoi y règne l'anarchie. En effet le déroulé des événements depuis ce discours est édifiant

En Juillet les cirques reçoivent un mail : « La ministre de la transition écologique, Barbara Pompili, a annoncé en septembre 2020 plusieurs mesures visant à mieux prendre en compte les besoins physiologiques des espèces animales non domestiques détenues en captivité. Ainsi, le ministère de la transition écologique a travaillé sur une liste d'espèces animales non domestiques dont la détention dans des établissements itinérants de présentation au public seraient interdites du fait de l'incompatibilité de leurs besoins physiologiques avec la détention en itinérance »

En septembre 2020, il était donc question de mieux prendre en compte les besoins physiologiques des animaux captifs. On pense naturellement à revoir des normes régulièrement, établir des listes d'espèces interdites, encadrer certaines pratiques, mettre en place des guides de bonnes pratiques et /ou des comités d'éthiques. Mais rien de tout ça. Pourtant c'est ce que l'administration a fait au royaume uni, jugeant l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques non étayée scientifiquement et extrêmement coûteuse alors qu'il n'y subsiste que 3 cirques.

Mais surprise !! D'une liste d'animaux interdits se termine par « toutes les autres espèces ! Donc ils sont tous interdits. D'établissements normés et contrôlés, on va les transférer dans des dispositifs hypothétiques inexistants, non financés, dans des refuges endettés à millions ou les laisser à leurs propriétaires désœuvrés, désespérés, qui attendent depuis plusieurs années qu'on se décide sur leur avenir.

EN SEPTEMBRE 2021, sans aucune réunion préalable on annonce une réunion de la CNCFSC en "formation d'études" - projet de Décret BEA sur la FSC + textes associés - mardi 14 septembre 2021 à 14h00!



Bonjour Mesdames, Messieurs,

Suite aux annonces fin septembre 2020 de la Ministre de la transition Écologique, Madame Barbara Pompili, concernant des réformes à prendre pour les activités impliquant des animaux de la faune sauvage captive (FSC), nous vous invitons à prendre part à une visioconférence le mardi 14 septembre 2021 à partir de 14h00, afin de vous présenter le projet de décret élaboré par nos services dans ce contexte, et des éventuels textes associés qui en découlent.

En réponse les cirques s'étonnent :

Bonjour Monsieur Bassot

J'ai bien reçu la modification de la date de l'invitation de la présentation du décret BEA de la faune sauvage captive.

Encore une fois nous sommes surpris car dans la réunion du 30 juin dernier avec les représentants cirques ainsi que ceux du ministère de la culture et du MTE dont vous ainsi que Madame Terraube et Monsieur Hulin notamment il nous a été annoncé que le décret ne sera pas présenté ni élaboré avant d'avoir mis en place des réunions préalables pour évaluer les conséquences, l'avenir et le devenir de nos animaux, de l'avenir des hommes et femmes capacitaires de plus ce jour la il a été demandé une étude d'architecte pour les structures d'accueil des animaux mais à ce jour rien n'a été mis en place.

Monsieur Hulin nous a confirmé par mail qu'il n'y aura pas de présentation du décret sans ces diverses réunions préalables. Voir mail de monsieur hulin ci dessous en date du 12 juillet 2021!

Je vais en avertir donc les personnes qui nous accompagnent dans ces diverses réunions qui n'étant pas comme moi à cette commission d'étude ne sont pas au courant de cette présentation.

Quoi qu'il en soit je serai présent à toutes les réunions pour pouvoir représenter notre profession .

Bien cordialement



William Kerwich

HULIN Vincent (Conseiller biodiversité, eau et bien-être animal) - Cabinet MTE/SRE <vincent.hulin@ecologie.gouv.fr>

À : ffcacs@yahoo.com, Secrétariat HULIN, CNPFC, BRUNEAU Garance SG CNPFC via Nomade 2. 0, CAULLET Jean-Yves SG CAB et 6 autres...

lun. 12 juil. à 11:15

Bonjour,

La convocation à la réunion de septembre du CNCFSC pour évoquer le décret est une erreur. Cet ordre du jour n'a pas été validé par le Cabinet, et donc encore moins par la Ministre.

Je vous confirme qu'aucun décret n'est élaboré à ce stade, par les services ou quiconque au sein du MTE. Je vous confirme également que l'engagement pris par la Ministre, à savoir que vous serez consultés sur toute option prise et sur tous les projets de textes. Une erreur d'ordre du jour dans une convocation ne saurait remettre cet engagement ministériel en cause.

Bonjour Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que la date initialement prévue de la CNCFSC réunie en sa formation d'études du 14/09 a changé ; la séance se déroulera désormais le mardi 21 septembre 2021 à 10h00.

Je vous remercie par avance de votre compréhension et de votre disponibilité pour cette nouvelle date, sachant que les PJ étudiées et les éléments de connexion vous seront envoyés ultérieurement,

La réunion est finalement annulée

Aucune négociation, aucune présentation n'a eu lieu.

Ce mail est envoyé à 46 DESTINATAIRES : zoos, animaleries, associations, et 1 représentant de cirque

Il ne faut pas laisser ces courants extrémistes infiltrer les partis démocratiques par méconnaissance et manipulation de la vérité au point de volontairement abandonner les principes constitutionnels qui règlent les fondements de notre société. Dans un nouveau style de colonialisme, on invente les nouvelles croisades. On impose aux pays d'origine des espèces détenues en captivité de recevoir des animaux soient disant



malheureux loin d'une terre qu'ils n'ont jamais foulée. On accuse ceux qui connaissent l'exercice depuis 30 ans de ne pas le faire autant qu'il le faudrait par intérêt. On va jusqu'à mettre en captivité dans des sanctuaires situés dans les pays d'origine, des animaux qui ne serviront pas de population de base pour un retour à la nature et qui se voient privés des 5 libertés qui sont imposées pourtant à la captivité ex situ. Les animaux sont exposés à des stress physiques et thermiques, à des animaux dangereux, des maladies pour lesquelles leur système immunitaire est naïf. L'accès aux soins est aléatoire, tous comme les gouvernances politiques locales.

Au nom de la protection animale on découvre ces personnes qui n'aiment plus les humains et piétinent leurs droits fondamentaux:

"Une République indivisible" : aucune partie du peuple, ni aucun individu, ne peut s'attribuer l'exercice de la souveraineté nationale. L'unité et l'indivisibilité garantissent une application uniforme du droit sur l'ensemble du territoire national.

Le caractère laïque de la République découle à la fois du principe de la liberté de croyance et du principe d'égalité des citoyens devant la loi et implique la séparation des Églises et de l'État. Aucune religion n'a ainsi de statut privilégié au sein de la République et chaque individu se voit garantir la liberté de ses opinions et de sa foi. Le naturalisme et l'antispecisme s'apparentent à des religions dont les principes ne s'auraient polluer le fonctionnement républicain.

Le caractère démocratique de la République implique le respect des libertés fondamentales qui sont :

- « droits naturels de chaque Homme » n'a de « bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits » (art. 4), qui « ne peuvent être déterminées que par la Loi »
- Les droits inhérents à la personne humaine dont l'État a pour obligation de permettre l'exercice. Il s'agit, entre autres,
 - de l'égalité (suffrage universel, égalité des sexes, la justice, l'accès à la culture),
 - de la liberté (d'opinion, d'expression, de réunion, de culte et le droit de grève,)
 - Le droit de propriété : la liberté de disposer de ses biens (dont font partie les animaux de par la loi) et d'entreprendre.
 - Le droit à la sûreté (art. 2) justifie l'interdiction de tout arbitraire, la présomption d'innocence, le respect des droits de la défense, la protection de la liberté individuelle par la justice ;
 - de la résistance à l'oppression.
- Les droits sociaux et économiques :
 - droit à l'emploi,
 - à la protection de la santé,
 - à la gratuité de l'enseignement public... ;



- les droits dits "de troisième génération" :
 - vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé"
 - et au développement durable (qui est incompatible avec la notion de régression sociale)
 - le principe de précaution

Une interdiction de détention d'animaux qui n'est pas basée sur des preuves scientifiques bafoue plusieurs principes constitutionnels :

- le principe de précaution : assurer le bien-être animal par une interdiction suppose que des alternatives existent et sont au moins aussi fiables : cela implique un bilan actuel de la situation
- interdiction de l'arbitraire : l'interdiction doit démontrer qu'elle est nécessaire à l'exercice des droits fondamentaux des autres citoyens
- la protection des libertés individuelles par la justice
- la résistance à l'oppression : l'État ne peut pas laisser les animalistes harceler les détenteurs d'animaux
- la liberté d'expression
- le droit à la culture dans les zones reculées que seuls fréquentent les établissements itinérants
- Le droit à l'emploi puisqu'on interdit des métiers
- Le droit de propriété la liberté de disposer de ses biens (dont font partie les animaux de par la loi) et d'entreprendre

Comment le législateur pourrait-il succomber à cette fable qui n'est pas un projet de société et qui n'est pas une opinion majoritaire si on en juge par l'importance économique des activités animalières.

Ni le décret, ni la proposition de loi en version assemblée nationale qui envisageaient l'arrêt des animaux non domestiques dans les cirques n'ont fait l'objet d'une quelconque rédaction collaborative avec les organisations concernées. S'agissant d'une interdiction non motivées par des droits constitutionnels d'autres citoyens français, non scientifiquement étayée et purement dogmatique, cette interdiction doit constitutionnellement faire l'objet d'une prise en charge intégrale et compensatoire par l'Etat qui la vote.

Les sénateurs ont eu une attitude digne d'une véritable démocratie. Ils ont discuté avec de nombreux professionnels et conclu que l'interdiction n'était pas une solution pour améliorer la condition animale et décidé d'augmenté les exigences. Au royaume uni cette politique menée entre 2012et 2018 a épargné des coûts considérables à l'Etat et amélioré la condition animale dans les cirques de façon spectaculaire. Pas d'interdiction, il est donc normal que le texte du sénat n'évoque pas les compensations.



La commission mixte paritaire aboutit à une interdiction de nouveau, mais n'évoque pas pour autant les compensations.

A ce stade la loi est frappée d'inconstitutionnalité. La mesure est disproportionnée.

La loi fait partie intégrante d'un texte sur la maltraitance, d'un chapitre qui prône l'arrêt de l'exploitation animale qui n'est pas en soi répréhensible.

Les effets d'annonce sont immédiats : les maires considérant l'interdiction comme votée, interdisent aux cirques avec animaux de stationner, y compris ceux qui n'ont que des animaux domestiques. La ministre l'a reconnu. Pour autant, en un an, aucune mesure n'a été prise pour ni prévenir ou solutionner les effets de résonance des débats en cours depuis un an.

Comment croire alors en la parole de politiques qui ne cessent de mentir aux Français :

Cette loi ne peut pas garantir une amélioration des conditions de vie des animaux. Il aurait fallu pour cela qu'on l'évalue avant scientifiquement et qu'on sache où ils iront après : on nous promet des refuges qui sont des établissements d'animaux captifs que rejettent les militants des groupuscules qui ont influencé cette loi. Assurer le suivi individuel de chaque animal : recensement IFAP et suivi, y compris si les animaux vont à l'étranger, prévenir le

départ, à l'étranger où règnent parfois l'instabilité politique, les mafias, l'absence de loi de protection animale, risque pour la santé animale, risque sanitaire.

Euthanasier au nom du bien-être animal est inacceptable : le refuge de l'arche et le député Diaz ont tenu des propos en public de la volonté de sacrifier des animaux à la cause comme au Mexique. Cet aspect des effets secondaires de la loi a été acté lors d'une réunion ne réunissant que les APA auprès de la ministre. Ce concept explique pourquoi le ministère comme le rapporteur de la proposition de loi n'ont anticipé aucune construction de refuge, ont alloué un budget ridicule en investissement, sans budget de fonctionnement car les quelques animaux épargnés pourront être pris en charge par les APA.

Les places en refuges qui seront créés n'auront plus aucune raison d'être à la mort des animaux et la reconversion de ces bâtiments et du personnel coutera encore énormément d'argent. Prévoir la disparition de ces animaux est beaucoup plus rentable.

Les zoos ont clairement signifié l'impossibilité d'accueillir les animaux de cirque depuis avril 2021

Les activistes et le gouvernement préparent donc le sacrifice d'animaux au non de la protection animale et à petit budget qui plus est.

QUI PEUT ACCEPTER CELA ?



Cette loi va couter cher au contribuable

COÛT ANNUEL

	MACAQUE	FAUVE	OURS	ELEPHANT	ZEBRE
ALIMENTATION ET ENTRETIEN	8000€	18000€	15000	70 000€	7000
VÉTÉRINAIRE	5000€	8000€	5000€	100 000€	5000
ANIMAL AGÉ	5000€	8000€	5000€	100 000€	5000
CONSTRUCTION HABITAT	8000€	20000€	20 000€	300 000€	8000
AMENAGEMENTS ANNUELS	1500€	7500€	7500€	100000€	500
BASSIN	3000€	5000€	5000€	10000€	3000
ZONE CHAUFFÉE/ABRITEE	500€	7500€	5000€	250 000€	500
CHAUFFAGE	100€	1000€	100€	10 000€	100
SALAIRES 3 MI TEMPS POUR 10 ELEPH 3 TP P 3	3000€	3000	3000	10 000€	3000
CHARGES	3000	3000	3000	10 000€	3000
Suivi adminisratif	150	150	1 50	150	150
Assurance structures / juridique	1 50	1 50	1 50	1 50	1 50
Taxes fonc, habitations....	20	20	20	20	20
Véhicules pour transports occasionels	100	100	100	100	100
Carburant	20	20	20	20	20
Pub/annonces/Réseaux sociaux	40	40	40	40	40



Frais d'actes,contentieux,formalité	10	10	10	10	10	
Frais financiers, services bancaires	10	10	10	10	10	
VALEUR INDIVIDUELLE	1000	1000 a 25.000	1000	50000	1000	
TOTAL PAR INDIVIDU 1 ANNEE	41000	82500	92 100	910 000	41500	
TOTAL PAR INDIVIDU SUIVANT	30000	49 000	61100	300000	30000	
EFFECTIFS	100	640	2	10	50	
COUT ANNUEL ESPECE INITIAL	4 100 000	528.00 000	111.000	91 000 000	207.5000	
COUT ANNUEL ESPECE ENTRETIEN	3 000000	31 360 000	1220 000	30 000 000	1 500 000	
COUT ANNUEL EN CIRQUE	300 000	3 136 000	122000	3000000	150000	
ESPERANCE DE VIE	41	16	31	5	20	
COUT TOTAL	16 100 000	501760 000	261000	241 000 000	30 000000	

LE COUT TOTAL APPROCHE LE MILLIARD D'EUROS pour un budget initial de 8 millions alors qu'il en faut 10 fois plus.

Ils disposent aujourd'hui de 5 bâtiments pouvant accueillir entre 50 et 70 primates inférieurs à 20 kg, et 40 félins. La construction d'un bâtiment coûte environ 300 000 euros.

il leur manque deux bâtiments primates (d'une capacité de 30 à 50 primates suivant les espèces accueillies) et deux bâtiments félins/canins (d'une capacité d'une dizaine d'individus chacun) avec des enclos de 25 x 5 m

Construction 2 bâtiments félins (2x10 individus.)				600 000
Constructions 2 bâtiments primates (2x 30 à 50 ind. selon espèces)				600 000



- Coût d'une capture avec anesthésie d'un grand félin ou d'un ours (pratiquées par un vétérinaire interne) : environ 100€ (source : Zoo-Refuge La Tanière 2020)
- Coût du transport (réalisé en interne) pour un grand félin ou un ours sur une distance comprise entre 150 à 300km : 600€ ; pour un petit primate sur la même distance : 400€ (source : Zoo-Refuge La Tanière 2020)
- **Coût de la quarantaine très variable suivant l'espèce et le statut sanitaire de l'animal qui nécessite** suivant le cas entre 1 et 3 mois de quarantaine, potentiellement dans une loge au sein d'un bâtiment avec filtration de l'air, traitement des fluides, etc
- Coûts journaliers en entretien courant (après la période de quarantaine) extraits du rapport sur l'accueil des animaux d'espèces non domestiques saisis du CGEDD de mai 2010 :

Le coût journalier de l'entretien courant d'un singe de taille moyenne (magoût par exemple) se situe autour de 15€. Cela comprend les frais de personnel, nourriture, soins courants, produits et petits matériels. Ce coût correspond au coût de la garde de l'animal mais ne prend en compte ni les analyses sanitaires à l'arrivée, ni l'identification et la stérilisation.

Le coût journalier de l'entretien courant d'un perroquet est estimé à 2 euros.

- A ces coûts viennent notamment s'ajouter les éventuels coûts d'achat des terrains et les coûts de construction des bâtiments.

L'exploitation de la maltraitance génère la maltraitance. Le harcèlement législatif qui consiste à systématiquement poursuivre des entreprises de cirque avec animaux, et à systématiquement perdre car l'exploitation animale n'est pas répréhensible en soi, génère des frais de justice, nuit à l'image d'une profession sans cibler ceux qui devraient faire l'objet de réelles poursuites.

Il s'agit d'un véritable choix de société qui peut avoir sa place dans le débat présidentiel. Mais soyons clairs, les positions animalistes, naturalistes sont aussi extrémistes que les « ismes » religieux ou les « ismes » ségrégationnistes puisqu'elles reposent sur des dogmes, des faits violents, le refus de la pensée divergente et le refus de la société démocratique.

Comment le président de la république peut-il écrire « aux associations, merci d'avoir porté jusqu'au bout la proposition de loi » alors qu'il s'était engagé, par écrit à ne pas interdire les animaux non domestiques dans les cirques mais à améliorer leurs conditions de vie. Depuis le début des réflexions sur le bien être des animaux non domestiques en 2019, tous les ministres ont certifié ne vouloir qu'améliorer la vie des animaux dans les cirques :



jusqu'au discours de Barbara Pompili en sept 2020 qui annonce la fin progressive des animaux non domestiques dans les cirques.

« Le mouvement en faveur de la défense des animaux sauvages prend des formes de mobilisation très diverses : au Parlement, au sein du monde associatif ou tout simplement au sein de la société française.

Il nous appartient de lui donner corps, comme l'ont fait d'autres pays avant nous, en Europe et dans le monde. Et de le faire en accompagnant vers **un nouveau modèle les structures qui accueillent aujourd'hui des animaux sauvages captifs.**

Aujourd'hui, je vous annonce :

- la fin progressive de la présence de faune sauvage dans les cirques itinérants ;

Cette transition devra s'étaler sur plusieurs années, parce qu'elle va changer la vie de nombreuses personnes. Nous devons les respecter et les accompagner, et c'est ce que le Gouvernement s'engage à faire.

Je sais combien les annonces que je fais aujourd'hui sont difficiles pour certaines et certains.

Mais ma responsabilité, c'est de ne pas leur mentir, de leur indiquer le chemin que notre pays souhaite prendre et de les aider dans cette transition à venir.

J'ai rencontré la semaine dernière les représentants des cirques. Nous avons échangé, débattu de la place des animaux issus d'espèces sauvages dans leurs spectacles itinérants.

Car l'itinérance, le déplacement d'animaux puis leur installation de villes en villes, est la question centrale concernant le bien être de certaines espèces...

Je sais combien les circassiens aiment leurs animaux. Je les ai écoutés avec attention l'autre jour encore.

Je veux leur dire que nos décisions ne sont en rien une remise en cause de l'existence des cirques, qui font partie de notre patrimoine commun et de notre histoire.

Ces décisions, je les prends pour le bien-être des animaux qu'ils côtoient et dont ils s'occupent au quotidien. Il n'est plus raisonnable de transporter des hippopotames ou des fauves de communes en communes.

Alors nous allons avancer progressivement vers la fin des animaux issus d'espèces sauvages dans les cirques itinérants, en nous fondant sur l'incompatibilité des espèces concernées à vivre dans ces conditions itinérantes.

Et, dans ce changement majeur, nous allons accompagner les circassiens, les montreurs d'ours et les dresseurs



de loups.

Nous allons travailler avec eux au devenir des animaux concernés. Nous allons soutenir la reconversion des cirques traditionnels vers d'autres spectacles, sans animaux issus d'espèces sauvages, comme certains l'ont déjà fait.

Les femmes et les hommes qui s'occupent aujourd'hui de ces animaux sont riches de savoir-faire, de compétences. Nous allons donc déployer pleinement les mécanismes de formation continue et de reconversion professionnelle pour les aider à se diriger vers d'autres métiers s'ils le souhaitent.

Le gouvernement a déjà fortement soutenu les cirques pendant cette période de crise sanitaire. Comme ils ont pu nous trouver à leurs côtés pendant cette période difficile, ils le pourront encore dans les années qui viennent.

Accompagner ces évolutions, c'est la responsabilité de l'Etat, mais pas uniquement !

Je le dis avec solennité parce que c'est important : il faut que les cirques puissent continuer de s'installer, travailler, accueillir leur public. Dès maintenant. Nous allons donc avancer avec les collectivités pour que cette installation soit possible et que nous puissions toutes et tous profiter des cirques et de leurs spectacles.

Oui, demain comme hier, il faut que les enfants aient envie et trouvent du plaisir à aller au cirque. Et je crois qu'ils seront d'autant plus heureux que le rêve et la magie seront toujours au rendez-vous, même sans animaux sauvages.

J'ai bien conscience des conséquences de telles décisions.

J'ai bien conscience qu'elles vont provoquer chez certains un sentiment d'injustice ou d'incompréhension.

Et je tends la main à toutes et tous, en espérant que nous pourrions travailler ensemble à ce changement de modèle

Le gouvernement prend ses responsabilités avec ces décisions. Il les prendra également en accompagnant celles et ceux qu'elles vont le plus toucher et pour préparer l'avenir de ces professions. »



Nous affirmons que les gens qui veulent interdire l'exploitation des animaux non domestiques sont dangereux parce qu'ils n'y connaissent rien. D'abord parce que par définition, ils ne peuvent justifier d'une expérience considérant que détenir c'est exploiter et qu'exploiter est mal. De plus, il n'y a pas de faune sauvage en cirque ni ailleurs en captivité car la définition européenne de la faune sauvage est « faune non détenue ». Comment les grands experts et penseurs de l'environnement peuvent ils l'ignorer au point de parler de faune sauvage captive à toutes les pages de son site internet du ministère, site dont le simple survol permet de constater tant d'erreurs et d'oublis qu'on comprend pourquoi y règne l'anarchie. En effet le déroulé des événements depuis ce discours est édifiant

En Juillet les cirques reçoivent un mail : « La ministre de la transition écologique, Barbara Pompili, a annoncé en septembre 2020 plusieurs mesures visant à mieux prendre en compte les besoins physiologiques des espèces animales non domestiques détenues en captivité. Ainsi, le ministère de la transition écologique a travaillé sur une liste d'espèces animales non domestiques dont la détention dans des établissements itinérants de présentation au public seraient interdites du fait de l'incompatibilité de leurs besoins physiologiques avec la détention en itinérance »

En septembre 2020, il était donc question de mieux prendre en compte les besoins physiologiques des animaux captifs. On pense naturellement à revoir des normes régulièrement, établir des listes d'espèces interdites, encadrer certaines pratiques, mettre en place des guides de bonnes pratiques et /ou des comités d'éthiques. Mais rien de tout ça. Pourtant c'est ce que l'administration a fait au royaume uni, jugeant l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques non étayée scientifiquement et extrêmement coûteuse alors qu'il n'y subsiste que 3 cirques.

Mais surprise !! D'une liste d'animaux interdits se termine par « toutes les autres espèces ! Donc ils sont tous interdits. D'établissements normés et contrôlés, on va les transférer dans des dispositifs hypothétiques inexistant, non financés, dans des refuges endettés à millions ou les laisser à leurs propriétaires désœuvrés, désespérés, qui attendent depuis plusieurs années qu'on se décide sur leur avenir.

EN SEPTEMBRE 2021, sans aucune réunion préalable on annonce une réunion de la CNCFSC en "formation d'études" - projet de Décret BEA sur la FSC + textes associés - mardi 14 septembre 2021 à 14h00!

Bonjour Mesdames, Messieurs,

Suite aux annonces fin septembre 2020 de la Ministre de la transition Écologique, Madame Barbara Pompili, concernant des réformes à prendre pour les activités impliquant des animaux de la faune sauvage captive (FSC), nous vous invitons à prendre part à une visioconférence le mardi 14 septembre 2021 à partir de 14h00, afin de vous présenter le projet de décret élaboré par nos services dans ce contexte, et des éventuels textes associés qui en découlent.



En réponse les cirques s'étonnent :

Bonjour Monsieur Bassot

J'ai bien reçu la modification de la date de l'invitation de la présentation du décret BEA de la faune sauvage captive.

Encore une fois nous sommes surpris car dans la réunion du 30 juin dernier avec les représentants cirques ainsi que ceux du ministère de la culture et du MTE dont vous ainsi que Madame Terraube et Monsieur Hulin notamment il nous a été annoncé que le décret ne sera pas présenté ni élaboré avant d'avoir mis en place des réunions préalables pour évaluer les conséquences, l'avenir et le devenir de nos animaux, de l'avenir des hommes et femmes capacitaires de plus ce jour la il a été demandé une étude d'architecte pour les structures d'accueil des animaux mais à ce jour rien n'a été mis en place.

Monsieur Hulin nous a confirmé par mail qu'il n'y aura pas de présentation du décret sans ces diverses réunions préalables. Voir mail de monsieur hulin ci dessous en date du 12 juillet 2021!

Je vais en avertir donc les personnes qui nous accompagnent dans ces diverses réunions qui n'étant pas comme moi à cette commission d'étude ne sont pas au courant de cette présentation.

Quoi qu'il en soit je serai présent à toutes les réunions pour pouvoir représenter notre profession .

Bien cordialement

William Kerwich

HULIN Vincent (Conseiller biodiversité, eau et bien-être animal) - Cabinet
MTE/SRE <vincent.hulin@ecologie.gouv.fr>



À :ffcacs@yahoo.com,Secrétariat HULIN,CNPFC,BRUNEAU Garance SG CNPFC via Nomade 2. 0,CAULLET Jean-Yves SG CAB et 6 autres...

lun. 12 juil. à 11:15

Bonjour,

La convocation à la réunion de septembre du CNCFSC pour évoquer le décret est une erreur. Cet ordre du jour n'a pas été validé par le Cabinet, et donc encore moins par la Ministre.

Je vous confirme qu'aucun décret n'est élaboré à ce stade, par les services ou quiconque au sein du MTE. Je vous confirme également que l'engagement pris par la Ministre, à savoir que vous serez consultés sur toute option prise et sur tous les projets de textes. Une erreur d'ordre du jour dans une convocation ne saurait remettre cet engagement ministériel en cause.

Bonjour Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que la date initialement prévue de la CNCFSC réunie en sa formation d'études du 14/09 a changé ; la séance se déroulera désormais le mardi 21 septembre 2021 à 10h00.

Je vous remercie par avance de votre compréhension et de votre disponibilité pour cette nouvelle date, sachant que les PJ étudiées et les éléments de connexion vous seront envoyés ultérieurement,

La réunion est finalement annulée

Aucune négociation , aucune présentation n'a eu lieu.

Ce mail est envoyé à 46 DESTINATAIRES : zoos, animaleries, associations, et 1 représentant de cirque

Il ne faut pas laisser ces courants extrémistes infiltrer les partis démocratiques par méconnaissance et manipulation de la vérité au point de volontairement abandonner les principes constitutionnels qui règlent les fondements de notre société . Dans un nouveau style de colonialisme , on invente les nouvelles croisades. On impose aux pays d'origine des espèces détenues en captivité de recevoir des animaux soient disant malheureux loin d'une terre qu'ils n'ont jamais foulée. On accuse ceux qui connaissent l'exercice depuis 30 ans de ne pas le faire autant qu'il le faudrait par intérêt. On va jusqu'à mettre en captivité dans des sanctuaires situés dans les pays d'origine, des animaux qui ne serviront pas de population de base pour un retour à la nature et qui se voient privés des 5 libertés qui sont imposées pourtant à la captivité ex situ. Les animaux sont exposés à des stress physiques et thermiques, à des animaux dangereux, des maladies pour lesquelles leur système immunitaire est naïf. L'accès aux soins est aléatoire, tous comme les gouvernances politiques locales.



Au nom de la protection animale on découvre ces personnes qui n'aiment plus les humains

et piétinent leurs droits fondamentaux:

"Une République indivisible" : aucune partie du peuple, ni aucun individu, ne peut s'attribuer l'exercice de la souveraineté nationale. L'unité et l'indivisibilité garantissent une application uniforme du droit sur l'ensemble du territoire national.

Le caractère laïque de la République découle à la fois du principe de la liberté de croyance et du principe d'égalité des citoyens devant la loi et implique la séparation des Églises et de l'État. Aucune religion n'a ainsi de statut privilégié au sein de la République et chaque individu se voit garantir la liberté de ses opinions et de sa foi. Le naturalisme et l'antispecisme s'apparentent à des religions dont les principes ne s'auraient polluer le fonctionnement républicain.

Le caractère démocratique de la République implique le respect des libertés fondamentales qui sont :

- « droits naturels de chaque Homme » n'a de « bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits » (art. 4), qui « ne peuvent être déterminées que par la Loi »
- Les droits inhérents à la personne humaine dont l'État a pour obligation de permettre l'exercice. Il s'agit, entre autres,
 - de l'égalité (suffrage universel, égalité des sexes, la justice, l'accès à la culture),
 - de la liberté (d'opinion, d'expression, de réunion, de culte et le droit de grève,)
 - Le droit de propriété : la liberté de disposer de ses biens (dont font partie les animaux de par la loi) et d'entreprendre.
 - Le droit à la sûreté (art. 2) justifie l'interdiction de tout arbitraire, la présomption d'innocence, le respect des droits de la défense, la protection de la liberté individuelle par la justice ;
 - de la résistance à l'oppression.
- Les droits sociaux et économiques :
 - droit à l'emploi,



- à la protection de la santé,
- à la gratuité de l'enseignement public... ;
- les droits dits "de troisième génération" :
 - vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé"
 - et au développement durable (qui est incompatible avec la notion de régression sociale)
 - le principe de précaution

Une interdiction de détention d'animaux qui n'est pas basée sur des preuves scientifiques bafoue plusieurs principes constitutionnels :

- le principe de précaution : assurer le bien-être animal par une interdiction suppose que des alternatives existent et sont au moins aussi fiables : cela implique un bilan actuel de la situation
- interdiction de l'arbitraire : l'interdiction doit démontrer qu'elle est nécessaire à l'exercice des droits fondamentaux des autres citoyens
- la protection des libertés individuelles par la justice
- la résistance à l'oppression : l'État ne peut pas laisser les animalistes harceler les détenteurs d'animaux
- la liberté d'expression
- le droit à la culture dans les zones reculées que seuls fréquentent les établissements itinérants
- Le droit à l'emploi puisqu'on interdit des métiers
- Le droit de propriété la liberté de disposer de ses biens (dont font partie les animaux de par la loi) et d'entreprendre

Comment le législateur pourrait-il succomber à cette fable qui n'est pas un projet de société et qui n'est pas une opinion majoritaire si on en juge par l'importance économique des activités animalières.

Ni le décret, ni la proposition de loi en version assemblée nationale qui envisageaient l'arrêt des animaux non domestiques dans les cirques n'ont fait l'objet d'une quelconque rédaction collaborative avec les organisations concernées. S'agissant d'une interdiction non motivées par des droits constitutionnels d'autres citoyens français, non scientifiquement étayée et purement dogmatique, cette interdiction doit constitutionnellement faire l'objet d'une prise en charge intégrale et compensatoire par l'Etat qui la vote.

Les sénateurs ont eu une attitude digne d'une véritable démocratie. Ils ont discuté avec de nombreux professionnels et conclu que l'interdiction n'était pas une solution pour améliorer la condition animale et décidé d'augmenté les exigences. Au royaume uni cette politique menée entre 2012et 2018 a épargné des



coûts considérables à l'Etat et amélioré la condition animale dans les cirques de façon spectaculaire. Pas d'interdiction, il est donc normal que le texte du sénat n'évoque pas les compensations.

La commission mixte paritaire aboutit à une interdiction de nouveau, mais n'évoque pas pour autant les compensations.

A ce stade la loi est frappée d'inconstitutionnalité. La mesure est disproportionnée.

La loi fait partie intégrante d'un texte sur la maltraitance, d'un chapitre qui prône l'arrêt de l'exploitation animale qui n'est pas en soi répréhensible.

Les effets d'annonce sont immédiats : les maires considérant l'interdiction comme votée, interdisent aux cirques avec animaux de stationner, y compris ceux qui n'ont que des animaux domestiques. La ministre l'a reconnu. Pour autant, en un an, aucune mesure n'a été prise pour ni prévenir ou solutionner les effets de résonance des débats en cours depuis un an.

Comment croire alors en la parole de politiques qui ne cessent de mentir aux Français :

Cette loi ne peut pas garantir une amélioration des conditions de vie des animaux. Il aurait fallu pour cela qu'on l'évalue avant scientifiquement et qu'on sache où ils iront après : on nous promet des refuges qui sont des établissements d'animaux captifs que rejettent les militants des groupuscules qui ont influencé cette loi. Assurer le suivi individuel de chaque animal : recensement IFAP et suivi, y compris si les animaux vont à l'étranger, prévenir le

départ, à l'étranger où règnent parfois l'instabilité politique, les mafias, l'absence de loi de protection animale, risque pour la santé animale, risque sanitaire.

Euthanasier au nom du bien-être animal est inacceptable : le refuge de l'arche et la député Diaz ont tenu des propos en public de la volonté de sacrifier des animaux à la cause comme au Mexique. Cet aspect des effets secondaires de la loi a été acté lors d'une réunion ne réunissant que les APA auprès de la ministre. Ce concept explique pourquoi le ministère comme le rapporteur de la proposition de loi n'ont anticipé aucune construction de refuge, ont alloué un budget ridicule en investissement, sans budget de fonctionnement car les quelques animaux épargnés pourront être pris en charge par les APA.

Les places en refuges qui seront créés n'auront plus aucune raison d'être à la mort des animaux et la reconversion de ces bâtiments et du personnel coutera encore énormément d'argent. Prévoir la disparition de ces animaux est beaucoup plus rentable.

Les zoos ont clairement signifié l'impossibilité d'accueillir les animaux de cirque depuis avril 2021



Les activistes et le gouvernement préparent donc le sacrifice d'animaux au non de la protection animale et à petit budget qui plus est. En ce reposant sur le rapport de la FVE il avait décidé de TUE tout les animaux

QUI PEUT ACCEPTER CELA ?

Cette loi va couter cher au contribuable

COUÛT ANNUEL

	MACAQUE	FAUVE	OURS	ELEPHANT	ZEBRE
ALIMENTATION ET ENTRETIEN	8000€	18000€	15000	70 000€	7000
VÉTÉRINAIRE	5000€	8000€	5000€	100 000€	5000
ANIMAL AGÉ	5000€	8000€	5000€	100 000€	5000
CONSTRUCTION HABITAT	8000€	20000€	20 000€	300 000€	8000
AMENAGEMENTS ANNUELS	1500€	7500€	7500€	100000€	500
BASSIN	3000€	5000€	5000€	10000€	3000
ZONE CHAUFFÉE/ABRITEE	500€	7500€	5000€	250 000€	500
CHAUFFAGE	100€	1000€	100€	10 000€	100
SALAIRES 3 MI TEMPS POUR 10 ELEPH 3 TP P 3	3000€	3000	3000	10 000€	3000
CHARGES	3000	3000	3000	10 000€	3000
Suivi administratif	150	150	1 50	150	150
Assurance structures / juridique	1 50	1 50	1 50	1 50	1 50
Taxes fonc, habitations....	20	20	20	20	20
Véhicules pour transports occasionels	100	100	100	100	100
Carburant	20	20	20	20	20
Pub/annonces/Réseaux sociaux	40	40	40	40	40



Frais d'actes,contentieux,formalité	10	10	10	10	10	
Frais financiers, services bancaires	10	10	10	10	10	
VALEUR INDIVIDUELLE	500	1000	1000	50000	1000	
TOTAL PAR INDIVIDU 1 ANNEE	41000	82500	92 100	910 000	41500	
TOTAL PAR INDIVIDU SUIVANT	30000	49 000	61100	300000	30000	
EFFECTIFS	100	640	2	10	50	
COUT ANNUEL ESPECE INITIAL	4 100 000	52800 000	111000	91 000 000	2075000	
COUT ANNUEL ESPECE ENTRETIEN	3 000000	31 360 000	1220 000	30 000 000	1 500 000	
COUT ANNUEL EN CIRQUE	300 000	3 136 000	122000	3000000	150000	
ESPERANCE DE VIE	41	16	31	5	20	
COUT TOTAL	16 100 000	501760 000	261000	241 000 000	30 000000	

LE COUT TOTAL APPROCHE LE MILLIARD D'EUROS pour un budget initial de 8 millions alors qu'il en faut 10 fois plus.

Ils disposent aujourd'hui de 5 bâtiments pouvant accueillir entre 50 et 70 primates inférieurs à 20 kg, et 40 félins. La construction d'un bâtiment coûte environ 300 000 euros.

il leur manque deux bâtiments primates (d'une capacité de 30 à 50 primates suivant les espèces accueillies) et deux bâtiments félins/canins (d'une capacité d'une dizaine d'individus chacun) avec des enclos de 25 x 5 m

Construction 2 bâtiments félins (2x10 individus.)				600 000
Constructions 2 bâtiments primates (2x 30 à 50 ind. selon espèces)				600 000



- Coût d'une capture avec anesthésie d'un grand félin ou d'un ours (pratiquées par un vétérinaire interne) : environ 100€ (source : Zoo-Refuge La Tanière 2020)
- Coût du transport (réalisé en interne) pour un grand félin ou un ours sur une distance comprise entre 150 à 300km : 600€ ; pour un petit primate sur la même distance : 400€ (source : Zoo-Refuge La Tanière 2020)
- Coût de la quarantaine très variable suivant l'espèce et le statut sanitaire de l'animal qui nécessite suivant le cas entre 1 et 3 mois de quarantaine, potentiellement dans une loge au sein d'un bâtiment avec filtration de l'air, traitement des fluides, etc
- Coûts journaliers en entretien courant (après la période de quarantaine) extraits du rapport sur l'accueil des animaux d'espèces non domestiques saisis du CGEDD de mai 2010 :

Le coût journalier de l'entretien courant d'un singe de taille moyenne (magoût par exemple) se situe autour de 15€. Cela comprend les frais de personnel, nourriture, soins courants, produits et petits matériels. Ce coût correspond au coût de la garde de l'animal mais ne prend en compte ni les analyses sanitaires à l'arrivée, ni l'identification et la stérilisation.

Le coût journalier de l'entretien courant d'un perroquet est estimé à 2 euros.

- A ces coûts viennent notamment s'ajouter les éventuels coûts d'achat des terrains et les coûts de construction des bâtiments.
- A ce jour aucun budget a été analysé ou étudié

Bien cordialement Monsieur Dumas solovitch président du collectif des cirques